

- **Illustration du retrait d'un titre minier pour insuffisance prolongée d'exploitation (Géothermie)**

Par un arrêté du 13 février 2013, le préfet des Bouches-du-Rhône a accordé à la société Compagnie de géothermie et de thermalisme, un permis d'exploitation de gîte géothermique basse température sur le synclinal du bassin de l'Arc.

A la suite d'un constat opéré par la police des mines le 12 juillet 2023, l'Etat a mis en demeure la Société de justifier de la mise en œuvre de tous les moyens disponibles pour valoriser la production d'énergie géothermique, dans un délai de trois mois.

En l'absence de mise en œuvre de ces prescriptions, le Préfet a, par un arrêté du 16 juillet 2025, retiré à la société son permis d'exploitation et abrogé les autorisations de travaux miniers susvisées.

Le Tribunal a confirmé la légalité de cet arrêté contesté par la Société en raison d'une « *insuffisance prolongée d'exploitation* ». Précisément, alors que la société « *s'était engagée à valoriser la ressource géothermique dans l'ensemble du périmètre de son permis d'exploitation, soit les forages de Meyreuil, Aix-en-Provence et Fos-sur-Mer, elle n'a exploité que la zone de Meyreuil, pour poursuivre une activité d'embouteillage et de commercialisation d'eau minérale, sans nécessité de titre minier* ».

Tribunal administratif de Marseille, 10 juillet 2026, n° 2511457